



Section Athlétisme

BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 2019-2020

Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

LOISIRS - NON LICENCIÉ FFA

Entraînements : Gymnase Massera, mercredi et vendredi de 18h15 à 20h15, dimanche de 10 à 12 heures

NOM : Prénom :

Date de naissance:..... Sexe: M F (1)

Adresse:.....

.....

N° de téléphone fixe..... Portable:

Adresse e-mail :.....

Personne à contacter en cas d'urgence :

NOM:.....

Téléphone:..... Portable :.....

ADHÉSION "LOISIRS" - Cotisation 90 €

Règlement par chèque à l'ordre du CSMR SECTION ATHLÉTISME à remettre en même temps un **certificat médical** de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" datant de moins de 3 mois

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) :..... PERE-MERE-TUTEUR (1)

Autorise mon fils, ma fille (1) :.....

à pratiquer l'athlétisme au sein du Club Sportif Municipal Rosnéen.

En outre, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CSMR dont les conditions figurent au verso.

Signature de l'adhérent

Date :.....

Signature des parents ou du tuteur légal

(1) Rayer les mentions inutiles

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles y compris les images vous concernant. Vous pourrez exercer ce droit auprès du secrétariat de la section athlétisme du CSMR.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Pour être membre du CSMR, il faut :

Remplir une feuille d'adhésion (en deux exemplaires), signée par les parents ou le tuteur légal pour les mineurs. Un exemplaire restant au club.

Payer une cotisation.

Passer une visite médicale (obligatoire).

Accepter le présent règlement

2. Cotisations - Inscriptions

Les cotisations seront à régler chaque année à l'inscription au trésorier de la section (chèque à l'ordre du CSMR). La cotisation CSMR ouvre droit de participation à chaque section.

Tout membre ayant cotisé au CSMR peut s'inscrire à une ou plusieurs sections après s'être acquitté du montant propre à chacune d'elle (licence, assurance, etc.).

3. Comportement et attitude

Chaque adhérent se doit d'adopter, à tout moment, comportement et attitude compatibles d'une parfaite ambiance sportive :

- respect du présent règlement,
- respect des règlements propres à chaque section,
- respect des règlements d'utilisation des Installations sportives,
- respect des dirigeants, des entraîneurs, des autres membres.

Tout manquement répété de nature à nuire au bon déroulement des activités ou à contrevenir à l'éthique sportive, pourra faire l'objet de sanctions décidées par le comité directeur à l'égard des membres en cause.

Notamment, tout membre convaincu de dopage sera immédiatement exclu du club.

4. Responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des biens personnels pouvant survenir pendant les entraînements ou les compétitions.

5. Responsabilité en cas d'accident de trajet

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un membre se rendant au (ou revenant du) lieu d'entraînement ou de compétition.

6. Responsabilité pendant les heures d'entraînement

Les parents devront s'assurer de la présence des éducateurs ou entraîneurs aux heures prévues par les sections. La responsabilité des éducateurs ou des entraîneurs n'est engagée que pendant les heures effectives d'entraînement.

7. Utilisation de l'image

Le club se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des entraînements, compétitions ou animations pour illustrer son site internet et ses documents de présentation, sauf avis contraire de l'adhérent, de ses parents ou de son représentant légal. Il vous suffit de nous en informer par courrier ou courriel.